

IN MEMORIAM
Prosper Weil
CONTRATS

Le sous-contrat en droit public

Les transformations des régimes
d'inexécution des contrats

Les biens nécessaires au service
public apportés par le concessionnaire :
des biens de retour

DROITS ET LIBERTÉS

La liberté d'expression à la télévision

**DROIT ADMINISTRATIF
ET DROIT CONSTITUTIONNEL**

Fraternité et Constitution

**DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ
ET ÉTRANGER**

Cour administrative fédérale
d'Allemagne : la fiscalité communale

DOCUMENTS ET TÉMOIGNAGES

Jean-Baptiste Sirey

DOSSIER

Pour un État au service d'une société de confiance

(Loi n° 2018-727 du 10 août 2018)

DOSSIER

Le nouveau pacte ferroviaire

(Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018)

CHRONIQUES

- Droit administratif et droit international
- Thèses

DIRECTION

Directeurs :
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
*Professeur à l'Université
Paris Descartes*

Secrétaire général adjoint :
Cécile Mayeur-Carpentier
*Maire de conférences
à l'Université de Franche-Comté*

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfda@dalloz.fr

**PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Philippe Déroche

ÉDITION
Secrétaire de rédaction unique :
Marie Thomas
Tél. rédaction : 01 40 64 12 81
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : m.thomas@dalloz.fr
Chargé d'édition numérique :
Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS
Directrice des abonnements :
Yvette Nay

80, avenue de la Mame -
92541 Montrouge Cedex
Fax : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :
Ginette N'koua
Tél. : 01 40 92 20 85

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
Prix de l'abonnement 2019 TTC (1 an) :
France 479,87 € Prix au numéro :
DOM 495,15 € 100,06 €
Étranger 500,29 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société par actions simplifiée
au capital de 3 956 040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811 Z
TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.
CPPAP n° 1018 T 83763
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE
1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne
Dépôt légal : novembre 2018

Origine du papier : Pologne
Taux de fibres recyclées : 0 %
Certification PEFC™

Indice Eutrophisation : 0,02 kg/t

IN MEMORIAM

807

Prosper Weil (1926-2018)
par Pierre DELVOLVÉ, Dominique POUYAUD
et Pierre BON 807

DOSSIER

809

**Pour un État au service
d'une société de confiance**
(loi n° 2018-727 du 10 août 2018)

Présentation
par Bertrand SEILLER 809

**La demande en appréciation
de régularité d'une décision administrative**
par Laetitia JANICOT
et Jean-Charles ROTOULLIÉ 821

La transaction
par Gweltaz EVEILLARD 829

Le rescrit
par Anne-Laure GIRARD 838

Le droit à l'erreur et le droit au contrôle
par Benoît PLESSIX 847

DOSSIER

857

Le nouveau pacte ferroviaire
(loi n° 2018-515 du 27 juin 2018)

D'un groupe à l'autre
par Aurore LAGET-ANNAMAYER 857

Concurrence et régulation
par Gabriel ECKERT 866

L'accès au réseau
par Stéphane DE LA ROSA 874

**Les contrats de service public
de transport ferroviaire de voyageurs**
par Sophie NICINSKI 882

Les personnels
par Emmanuel AUBIN 888

Les biens
par Jean-Christophe VIDELIN 896

Les gares ferroviaires de voyageurs
par Philippe TERNEYRE 903

La maîtrise de la dette
par Louis BAHOUGNE 907

RUBRIQUES

915

CONTRATS

Le sous-contrat en droit public
par Maurice Guénoù AHLIDJA 915

**Les transformations des régimes
d'inexécution des contrats administratifs**
par David RICCARDI 929

**Les biens nécessaires au service public
apportés par le concessionnaire :
des biens de retour**
Conclusions sur Conseil d'État, section,
29 juin 2018, *Ministre de l'intérieur
c/ Communauté de communes de la vallée
de l'Ubaye*, n° 402251
par Olivier HENRARD 939

DROITS ET LIBERTÉS

La liberté d'expression à la télévision
Conclusions sur Conseil d'État,
18 juin 2018, *Société C8*,
n°s 412071, 412074 et 414532 (extraits)
par Laurence MARION 949

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Fraternité et Constitution
Conseil constitutionnel,
6 juillet 2018, n° 2018-717/718 QPC
● **Fraternité et souveraineté**
par Jean-Eric SCHOETTL 959

● **Constitutionnalisation et Constitution**
par Michel VERPEAUX 966

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

**Chronique de droit administratif
et droit international**
par Carlo SANTULLI 977

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

**Jurisprudence de la Cour administrative
fédérale d'Allemagne**
La fiscalité communale
(1^{re} partie)
par Ulrike BICK 983

DOCUMENTS ET TÉMOIGNAGES

993

Jean-Baptiste Sirey : Du droit et du pouvoir

par Bernard PACTEAU..... **993**

CHRONIQUES

995

Chronique des thèses

par Marion UBAUD BERGERON,
Xavier DUPRE DE BOULOIS,

Norbert FOULQUIER et Frédéric ROLIN. . **995**

TABLES



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletable sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif autorisée des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.